



A, le2014

Le secrétaire, Les assesseurs, le président,

N.B. -Ce relevé, signé par tous les membres du bureau, doit être envoyé par le président du bureau, dans les trois jours au juge de paix du canton. Le président consigne sur le relevé les observations et y annexe les pièces qui peuvent lui avoir été transmises par les absents aux fins de justifications.

-Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

-Mettre par exemple dans la colonne « Observations » : « certificat médical », « procuration », etc., ou ne rien indiquer en cas d'absence injustifiée.

ANNEXE A LA FORMULE ACE/14

Collège électoral français
 Canton électoral de :
 Commune :
 Bureau de vote n° :

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE
 ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014**

Relevé des candidats assesseurs absents.

Relevé des candidats assesseurs ou assesseurs suppléants du bureau de vote qui dans les 48 heures de leur désignation par le président du bureau de vote ne font pas de communication, ne donnent pas de motifs légaux d'empêchement ou donnent des motifs légaux d'empêchement ou donnent des motifs légaux d'empêchement insuffisants ou qui sont absents sans motifs légaux ou se présentent tardivement au bureau de vote le jour de l'élection (article 95, § 10 du Code électoral).

NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLETE	MOTIF D'ABSENCE

Le présent relevé est établi en âme et conscience et envoyé par le président du bureau de vote dans les trois jours au juge de paix du canton.

A, le 2014

Le président,

NOM :

ADRESSE :

SIGNATURE :

N.B. : -La maladie ou l'activité professionnelle, dûment attestée, constitue par exemple un motif légal d'absence.
L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue par exemple un motif illégal d'empêchement.

-Le nom et le prénom sont précédés de la mention Madame (Mme) ou Monsieur (M.).